

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

ANNEE 2012

(Période du 18 Juillet 2012 au 31 Décembre 2012)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR

**L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES**

**PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

SOMMAIRE :

	Pages
PREAMBULE	3
1) Complétude du RAD	3
2) Contexte de la convention	3
I DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES	6
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	6
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	8
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	8
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	8
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	10
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	10
II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	11
III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER	13
a) Tarifs pratiqués	13
b) Mode de détermination et évolution	13
c) Autres recettes d'exploitation	13
 Annexes :	
 ANNEXE 1 : Compte de résultat d'exploitation 2012	 14
ANNEXE 2 : Interventions de dépannage 2012	16
ANNEXE 3 : Tarifs applicables en 2012	18
ANNEXE 4 : Compte d'exploitation 2012	20
ANNEXE 5 : Compte d'exploitation prévisionnel 2013 et suivants	22

PREAMBULE

Deux points seront traités : le premier relatif à la complétude des documents fournis par le délégataire et le deuxième sur le contexte dans lequel évolue la convention.

1. Complétude du RAD par rapport aux exigences légales et contractuelles

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-7 du même code et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2012 comporte tous les éléments exigés par ces dispositions mais uniquement sur une période de 6,5 mois allant jusqu'au 16 juillet 2012, date de fin de la délégation. La DSP ayant été renouvelée avec la même société, la Direction de Pôle Espace public Voirie Circulation a demandé au délégataire la communication des mêmes données pour la période du 17 juillet au 31 décembre 2012 afin de pouvoir analyser les 5,5 mois d'exploitation de la DSP renouvelée. Un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2012 portant sur le deuxième semestre 2012 a été fourni en juin 2013 à la collectivité. En complément, la liasse fiscale ou, à défaut, la balance des comptes, de la société ont été demandés au délégataire et ces deux documents ont été fournis pour l'année civile 2012.

Le rapport remis par le délégataire ne contient aucune explication sur les évolutions financières. Un effort explicatif sera attendu sur ce point.

Globalement, le rapport annuel pour le second semestre 2012 contient l'essentiel des informations exigées par le contrat de délégation de service public et par le code général des collectivités territoriales.

2. Contexte de la convention

a) Contenu de la délégation

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire communautaire.

Par délibérations du 30 mars 2006 puis du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour

l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la CUMPM, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages.

✓ Missions

La Communauté urbaine a confié au délégataire les missions suivantes :

- l'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major et Saint-Charles puis de la Joliette (depuis mars 2011) ;
- le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale. Cet engagement fait l'objet d'une attestation du 30 juin 2013 par le gérant de la société et en cas de non-respect de ce délai, des pénalités peuvent s'appliquer.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

- Par délibération du 29 juin 2007, est approuvé le choix de la société délégataire. La convention de délégation de service public n°07/108 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 juillet 2012. Un avenant n°1 notifié le 13 avril 2011 modifie les caractéristiques de la DSP et incorpore au dispositif actuel le tunnel de la Joliette mis en service début 2011.

- Par délibération du 29 juin 2012, sont approuvés le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire du service public et le contrat de délégation de service

public et ses annexes, comprenant notamment la grille tarifaire. La convention n°12/087 est signée le 6 juillet 1987 pour une durée de 5 ans à compter du 18 juillet 2012, elle prendra donc fin le 17 juillet 2017.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de DSP, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.

I LES DONNEES COMPTABLES

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation rappelle les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours (*voir annexe 1*).

La présente Délégation de Service Public a été notifiée le 18 juillet 2012. En tant qu'ancien et nouvel attributaire du marché, la société GIBBES PHARO peut présenter une analyse comptable des 6 derniers mois de l'année 2012, comparativement aux 6 premiers mois de la même année.

- Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 de la DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire. Aucune compensation financière n'est versée par la collectivité.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2012, date de fin de l'ancienne DSP, ont été au nombre de 94. Sur la période du 18 juillet au 31 décembre 2012, ce nombre est passé à 66.

Les six derniers mois de l'année 2012 ont donc été marqués par une baisse du nombre d'interventions relativement au début d'année (- 29,79%).

Ceci représente un chiffre d'affaires pour ces six derniers mois de l'ordre 5 937 Euros soit une baisse de 19% par rapport aux 6 premiers. Il reste moins élevé que ce que prévoyait le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la DSP (8 180 €).

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

- Analyse des charges

Sur cette même période, le total des charges d'exploitation s'élève à 6 392 euros soit 16% de moins qu'au 1^{er} semestre mais équivalent au prévisionnel annexé au contrat (3%).

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 1 878 euros soit 20% de plus que prévu mais 32% de moins que sur l'ancienne DSP notamment en raison des charges de personnel.

En effet, les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 17% du total des charges. Elles s'élevaient à 1 056 euros pour le 2nd semestre 2012 soit une baisse de 35% comparé aux derniers mois de la DSP précédente et une augmentation de 65% comparé au prévisionnel.

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP sur ces 6 premiers mois est estimé à 822 euros soit 12% de moins que prévu par le contrat. Il représente 13% des charges totales.

- Les charges fixes sont présentées reprenant les charges externes, les loyers, les taxes diverses et les dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. Elles représentent 71% de l'ensemble des charges et sont quasiment les mêmes que celles prévues par la DSP (écart de 3%).

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; le loyer ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 22% des charges totales et s'élèvent à 1 415 € au second semestre 2012 soit 30% de moins qu'au premier et 5% de moins qu'au prévisionnel.

Les loyers représentent 21% des charges pour un montant de 244 € par mois contre 240 € début 2012.

La société a dû prévoir l'amortissement de l'acquisition d'une nouvelle dépanneuse. La dotation aux amortissements a donc progressé de 15,30% mais reste inférieure aux prévisions (- 12%).

En outre, diverses taxes ont impacté fortement l'exploitation (+69,96%). Elles s'élèvent à 860 euros soit 13% des charges.

Enfin, sur la période considérée, une intervention coûte en moyenne 97 euros et rapporte 90 euros de chiffre d'affaires à la société. Il faut donc que le garage intervienne plus de 50 fois pour couvrir le montant des charges fixes de 4 514 euros.

- Analyse du résultat

Sur les 6 premiers mois de la DSP, un déficit d'exploitation de (-) 456 Euros est comptabilisé.

Ainsi, sur l'année 2012, la société GIBBES PHARO, n'a pas eu d'excédent d'exploitation :

- 304 euros comptabilisé au premier semestre ;
- 456 euros comptabilisé en fin d'exercice ;

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la DSP faisait état d'un résultat excédentaire de 1951 euros soit 123% de plus que celui effectivement réalisé sur les 6 derniers mois.

b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3.

Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »). Le nombre de jours travaillés est lui aussi indiqué.

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

c) Etat des variations du patrimoine immobilier

Au titre de la présente Délégation de Service Public, la société GIBBES PHARO n'a pas réalisé sur l'exercice 2012, l'acquisition d'un matériel spécifique pour les tunnels. Cependant, elle a fait l'acquisition d'une dépanneuse à grue nécessaire à son activité, pour un coût global de 36 912 Euros.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des biens suivants :

- Deux véhicules (PT en charge 3,5T) VOLKSWAGEN LT 35 à plateau hydraulique coulissant de hauteur 2,25 mètres.
- Un véhicule (PT en charge 10T) IVECO à plateau hydraulique avec panier et treuil électrique de hauteur 3,10 mètres.
- Un véhicule 4x4 (PT en charge 3,5T) TOYOTA avec panier et treuil électrique de hauteur 2,00 mètres.
- Un véhicule (PT en charge 11,990T) MAN à plateau hydraulique, panier, treuil électrique et grue. De hauteur 3,10 mètres.

- Un véhicule (PT en charge 3,5T) ISUZU à plateau hydraulique et treuil hydraulique de hauteur 2,25 mètres : véhicule nouvellement acquis.

Les biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué sont soumis au regard des normes environnementales et de sécurité à des contrôles réguliers, ils sont certifiés et répondent aux normes AFAC AFNOR suivantes : NF X 50-840 et NF X 50-841.

La norme française NF X50-840 présente une description des activités de service du dépanneur-remorqueur. La norme présente 9 étapes de la relation entre le dépanneur et l'utilisateur en panne sur la route ; pour chacune de ces étapes la norme détermine les engagements de service du dépanneur et le niveau de performance attendu. Les 9 activités qui caractérisent la relation entre le dépanneur et l'utilisateur en panne sont :

- Offrir à l'utilisateur un moyen d'entrer en contact avec le dépanneur
- Accueillir les demandes d'intervention des usagers
- Prendre en charge la demande de dépannage
- Se présenter sur le site et assurer la sécurité
- Prendre en compte les attentes et les informations de l'utilisateur
- Faire un diagnostic
- Choisir une solution avec l'utilisateur.
- Réaliser le dépannage
- Evacuer le véhicule.

Cette norme décrit le service fourni au client en terme de résultat visible pour le client. Le service est défini par une description claire des objectifs et des finalités de l'activité, indépendante des solutions susceptibles de les réaliser.

Cette norme n'est pas une procédure à lire lors des interventions de dépannage. Les activités décrites sont déjà en grande partie réalisées naturellement par les professionnels consciencieux. Toutefois, il permet de formaliser l'état actuel du service qu'un usager est en droit d'attendre.

La norme NF X50-841 pour sa part, décrit le matériel et les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le service : Cette norme décrit les pièces, fournitures, équipements et outillage à embarquer par le dépanneur, les installations (locaux, atelier, lieu de stockage). La norme donne des indications sur le personnel, sa qualification, les documents à remettre aux usagers en panne.

Les obligations issues de ces normes sont déjà à satisfaire dans l'exercice de l'activité principale de la société GIBBES PHARO, la part liée à l'exploitation du service public représente une part complémentaire.

e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation

Sur l'année 2012, la société a procédé à l'acquisition d'une dépanneuse à grue de renfort pour un montant de 36 912 euros.

f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées

Conformément au point e), et compte tenu des véhicules acquis les précédentes années, la dotation aux amortissements a sensiblement augmenté au second semestre 2012 (augmentation de 120 à 163 euros par mois soit + 35,83%).

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de la dite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme étant repris** par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, délégant.

Aucun engagement, y compris en matière de personnel, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire durant ce dernier semestre de l'année 2012 et sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoier (Avenue Vaudoier 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».

Afin de prendre en considération ces tunnels, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1090 mètres de long.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...);
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Au titre de l'année 2012 (période restreinte aux 6 derniers mois), 66 interventions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre tunnels. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 42 véhicules ont été remorqués vers le lieu de dépôt. 13 véhicules ont été remorqués dans un rayon inférieur à 5 kms à partir du lieu de panne.

III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

a) Tarifs pratiqués

Selon l'article 3 relatif aux conditions financières, les tarifs doivent faire l'objet d'une révision annuelle.

Les tarifs approuvés initialement en juillet 2012 sont appliqués. La grille tarifaire contractuellement approuvée reste donc à ce jour inchangée (voir annexe 3).

Par rapport à la précédente délégation, les tarifs de la nouvelle ont légèrement augmenté (+ 3% en moyenne).

b) Mode de détermination et évolution

Aucune évolution de la tarification n'est prévue pour la dernière année d'exécution du contrat.

Les tarifs pratiqués ont été présentés par le délégataire et acceptés par la Communauté Urbaine lors de l'attribution de la DSP. Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Compte tenu des tarifs pratiqués, le compte d'exploitation du second semestre 2012 a été élaboré et référencé en annexe 4. Un compte prévisionnel d'exploitation par exercice pour 2013, jusqu'en 2017 est présenté en annexe 5.

c) Autres recettes d'exploitation

Sans objet

*

*

*

ANNEXE 1

COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

(Période du 18 Juillet 2012 au 31 Décembre 2012)

ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE

Compte Annuel de résultat d'exploitation sans comparaison car l'année 2012 est la première année du marché

	2012 Du 16/07/12 au 31/12/12
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>	
Jour 8 h - 18 h	2 139
Nuit - Wek end - Jours fériés	3 798
CA activité supplémentaire	5 937
Nombre de week end nuit férié	30
Nombre de jours non majoré	36
<u>Charges directes</u>	
Carburant	822
Salaires 1 heure par intervention	704
Charges sociales	352
MARGE SUR COUT DIRECT	4 059
<u>Charges fixes</u>	
Charges externes	1 415
Loyers	1 342
Taxes diverses	860
Dotations aux amortissements	897
EXCEDENT D'EXPLOITATION	-456

ANNEXE 2

INTERVENTIONS DE DEPANNAGE 2012

(Période du 18 Juillet 2012 au 31 Décembre 2012)

ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

	Période de référence : 2012
Nombre de dépannages effectués du 16/07/2012 au 31/12/2012	66
Nombre de véhicules remorqués sur le lieu de dépôt	42
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon de 5kms à partir du lieu de panne	13
Nombre de véhicules remorqués de jour	30
Nombre de véhicules remorqués de nuit	27
Nombre de véhicules remorqués en semaine	31
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	8

ANNEXE 3

TARIFS APPLICABLES 2012

GRILLE TARIFAIRE

**TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES
LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS
EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

Pour les véhicules < 1.8 T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés *	Total H.T.	Total T.T.C.
Horaires :				
Semaines 8h-18h	63	0	63	75.35
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	113.02
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	113.02

Pour les véhicules entre 1.8T et 3.5T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Horaires :				
Semaines 8h-18h	78.55	0	78.55	93.95
Semaines 18h-8h (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	140.92
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	140.92

*Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

Remorquage 5 Kms inclus après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, l'application du tarif général de l'entreprise, soit **1.36 euros HT** au kilomètre parcouru.

Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **46 euros H.T.**

Gardiennage : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

SARL GIBBES PHARO
 Henry JAUME - Haco YAGIL
 59 - Gassin de Gibbes
 13014 MARSEILLE
 Tél 04 95 05 31 31 - Fax 04 91 63 14 86
 SIRET 493 874 408 00013

ANNEXE 4

COMPTE D'EXPLOITATION 2012

(Période du 18 Juillet 2012 au 31 Décembre 2012)

ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL

COMPTE D'EXPLOITATION 2012							
Du 16 au 31							
2012	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>							
Jour 8 h - 18 h	236	409	189	488	377	440	2 139
Nuit - Wek end - Jours fériés	212	919	708	1 015	637	307	3 798
CA activité supplémentaire	448	1 328	897	1 503	1 014	747	5 937
Nombre de week end nuit férié	3	6	3	7	5	6	30
Nombre de jours non majoré	2	8	7	10	6	3	36
<u>Charges directes</u>							
Carburant	62	174	125	212	137	112	822
Salaires 1 heure par intervention	53	149	107	181	117	96	704
Charges sociales	27	75	53	91	59	48	352
MARGE SUR COUT DIRECT	306	930	612	1 019	701	491	4 059
<u>Charges fixes</u>							
Charges externes	130	257	257	257	257	257	1 415
Loyers	122	244	244	244	244	244	1 342
Taxes diverses	80	156	156	156	156	156	860
Dotations aux amortissements	82	163	163	163	163	163	897
EXCEDENT D'EXPLOITATION	-108	110	-208	199	-119	-329	-456

ANNEXE 5

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2013 ET SUIVANTS

ARTICLE 4.3 : COMPTE RENDU FINANCIER

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL
	du 16/07/2012 au 31/12/2012	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2015 au 31/12/2015	du 01/01/2015 au 31/12/2015	du 01/01/2016 au 31/12/2016	du 01/01/2016 au 31/12/2016	du 01/01/2017 au 15/07/2017			
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	2 139	4 406	4 550	4 550	4 700	4 700	4 850	4 850	4 850	2 500	2 500	23 145	
Nuit - Week end - Jours fériés	3 798	7 824	8 060	8 060	8 302	8 302	8 550	8 550	8 550	4 400	4 400	40 934	
C.A. activité supplémentaire	5 937	12 230	12 610	12 610	13 002	13 002	13 400	13 400	13 400	6 900	6 900	64 079	
Charges directes													
Carburants	822	1 693	1 750	1 750	1 850	1 850	1 950	1 950	1 950	1 000	1 000	9 065	
Salaires 1 heure par intervention	704	800	825	825	850	850	875	875	875	450	450	4 504	
Charges sociales	352	416	429	429	425	425	438	438	438	225	225	2 285	
MARGE SUR COUT DIRECT	4 059	9 321	9 606	9 606	9 877	9 877	10 138	10 138	10 138	5 225	5 225	48 225	
Charges fixes													
Charges externes	1 415	3 000	3 100	3 100	3 200	3 200	3 300	3 300	3 300	1 650	1 650	15 665	
Loyers	1 342	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	1 342	1 342	13 420	
Taxes diverses	860	1 720	1 770	1 770	1 820	1 820	1 875	1 875	1 875	965	965	9 010	
Dotation aux amortissements	897	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	1 795	897	897	8 974	
RESULTAT HT	-456	122	257	257	378	378	484	484	484	371	371	1 156	

